Annexe 4: Transposition des cibles internationales: l'exemple du Canton de Vaud

En raison de leur portée universelle, les 17 objectifs et les 169 cibles de l'Agenda 2030 demeurent abstraits. Leur mise en œuvre à l'échelle nationale, cantonale et communale nécessite dès lors une *transposition* afin d'aboutir à une formulation adaptée à ces différents contextes. Au niveau fédéral, l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) ont coordonné cette transposition des cibles internationales par les Offices fédéraux. Elle est disponible en ligne (voir ANNEXE 5 du guide).

Nous présentons ci-après, à titre d'exemple, la pratique adoptée par le Canton de Vaud pour transposer les cibles dans un Agenda 2030 cantonal. Consultez l'ANNEXE 1 pour voir cinq exemples concrets qui en résultent.

1. Cohérence entre les cadres de référence international, national et cantonal

Le Canton a repris le travail de l'association Coord21, qui a classé chacune des cibles de l'Agenda 2030 dans un des 10 champs d'action retenus pour le présent guide. Ainsi, chaque cible internationale est reliée au cadre cantonal, tout en gardant son lien avec l'ODD correspondant ⁰¹.

2. Pertinence et compétence

Les 169 cibles de l'Agenda 2030 n'ont pas toutes du sens à l'échelle du territoire cantonal. Certaines concernent des enjeux qui ne sont pas pertinents à l'échelle vaudoise et d'autres relèvent de la compétence d'un autre niveau politico-administratif (fédéral ou communal). Un premier tri a ainsi permis de retenir 129 cibles pertinentes pour le canton de Vaud, ventilées dans les 10 champs d'action.

3. Démarche de co-construction avec les départements

L'approche choisie par le Canton vise à favoriser l'appropriation de l'Agenda 2030 par les départements, qui se voient attribuer les cibles relevant de leur compétence. Pour chaque département, une "roue" rassemblant les cibles qui le concernent a ainsi été préparée (voir la figure ci-après). Cette démarche est facilitée par l'existence du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) 02, qui offre à l'Unité de développement durable (UDD) de l'Etat de Vaud un accès direct à un membre de chaque département proche des décideurs politiques.

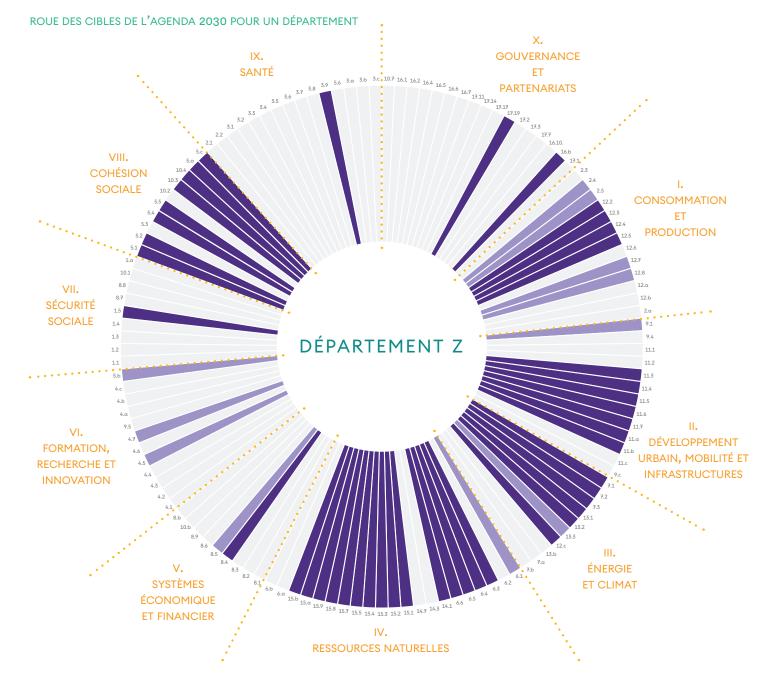
⁰¹ Note: dans le numéro de la cible, le nombre précédant le point correspond au numéro de l'ODD.

⁰² CIDD: le Comité interdépartemental pour le développement durable, créé en 2018 par le Conseil d'État, est chargé de faire des propositions au Conseil d'État pour la mise en œuvre de la démarche Agenda 2030 cantonale. Composé d'un e représentant e proche de son chef de département dans chacun des sept départements, il forme, avec le réseau de répondant e s en développement durable (R-RDD) et l'Unité de développement durable, les rouages d'un dispositif de pilotage qui vise à élaborer et mettre en œuvre l'Agenda 2030 cantonal, développer des manières innovantes de travailler en intégrant le caractère transversal du développement durable et favoriser l'émergence d'une culture commune du développement durable au cœur de tous les départements de l'Etat de Vaud.

3.1. Étapes

- Pour chaque cible, les membres du CIDD identifient en collaboration avec l'UDD les services compétents et les responsables des politiques publiques en lien dans leurs départements.
- L'UDD transmet à chaque département sa «roue», affichant les cibles retenues pour le Canton et mettant en évidence celles attribuées au département (voir la figure ci-après).
- L'UDD transmet à chaque département via le membre du CIDD correspondant la liste des cibles internationales qui le concernent, en vue de leur transposition.
- Chaque membre du CIDD prend contact avec les services de son département pour remplir la base de données à leur disposition.
- Le CIDD fait office d'espace interdépartemental de concertation (modification de certaines attributions de cibles, arbitrage entre des intérêts divergents, transposition de cibles transversales non reliées spécifiquement à un département).
- L'UDD garantit la qualité de la version finale de la transposition cantonale de chaque cible en soumettant pour validation une version tenant compte des propositions de tous les départements concernés.

Ci-après, une roue présentant les cibles pour lesquelles un certain département a une responsabilité dans la transposition. Chaque département a ainsi sa propre cartographie de son rôle dans l'Agenda 2030.



3.2. Flux d'information

Informations transmises à chaque département par l'UDD

Pour chaque cible:

- La transposition suisse de la cible
- Une aide à la transposition cantonale en lien avec chaque cible: mesures et actions du programme de législature (PL) ainsi qu'objectifs ou missions inscrits dans des lois, stratégies ou programmes (liste non exhaustive)
- Pour les cibles interdépartementales: les différents départements impliqués sont nommés, ainsi que leur responsabilité respective dans la rédaction de la cible cantonale (responsabilité «unique», «lead», «lead partagé» ou «appui»)
- Les services identifiés comme compétents pour les thématiques couvertes par la cible
- Les personnes de contact identifiées (collaborateurs parties prenantes de projets de développement durable transversaux préexistants)
- Les indicateurs de développement durable du système cantonal reliés à la cible
- Des articles constitutionnels, lois, concepts et stratégie en lien avec la cible, etc.
- Une marche à suivre et un mode d'emploi pour la base de données

Informations à fournir par les départements

- Une proposition de transposition cantonale des cibles qui lui ont été attribuées
- Une mise à jour de la liste en lien avec chaque cible (mesures et actions du Programme de législature, objectifs ou missions inscrits dans des lois, stratégies ou programmes)
- Une mise à jour de la liste des personnes de contact au sein du département pour chaque cible
- Les réalisations en cours et en projet, susceptibles de contribuer à une évolution favorable en direction des cibles et qui serviront de base à un futur état des lieux cantonal du développement durable
- Des indicateurs du département, existants ou prévus, susceptibles de rejoindre un futur monitoring de la mise en œuvre de la démarche cantonale Agenda 2030
- Les ancrages existants pour chacune des réalisations (articles constitutionnels, lois, concepts et stratégies)

3.3 Base de données pour la transposition cantonale des cibles

L'UDD a développé une base de données FileMaker pour gérer le processus de transposition des cibles. Chaque département y accède aux cibles qui le concernent au travers d'une interface web avec un login. Les membres du CIDD et les collaborateurs et collaboratrices concerné es disposent de logins distincts.

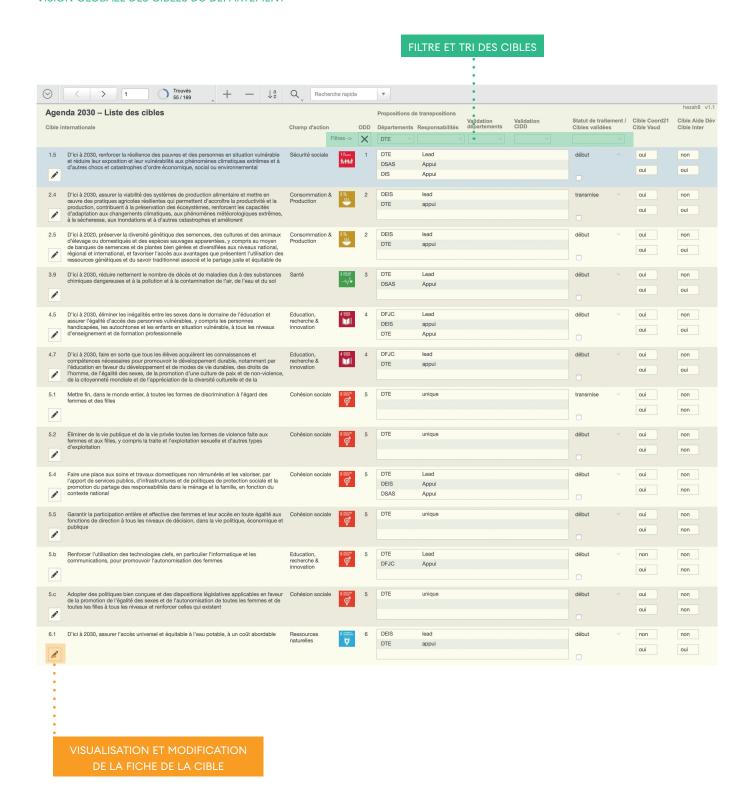
Avantages:

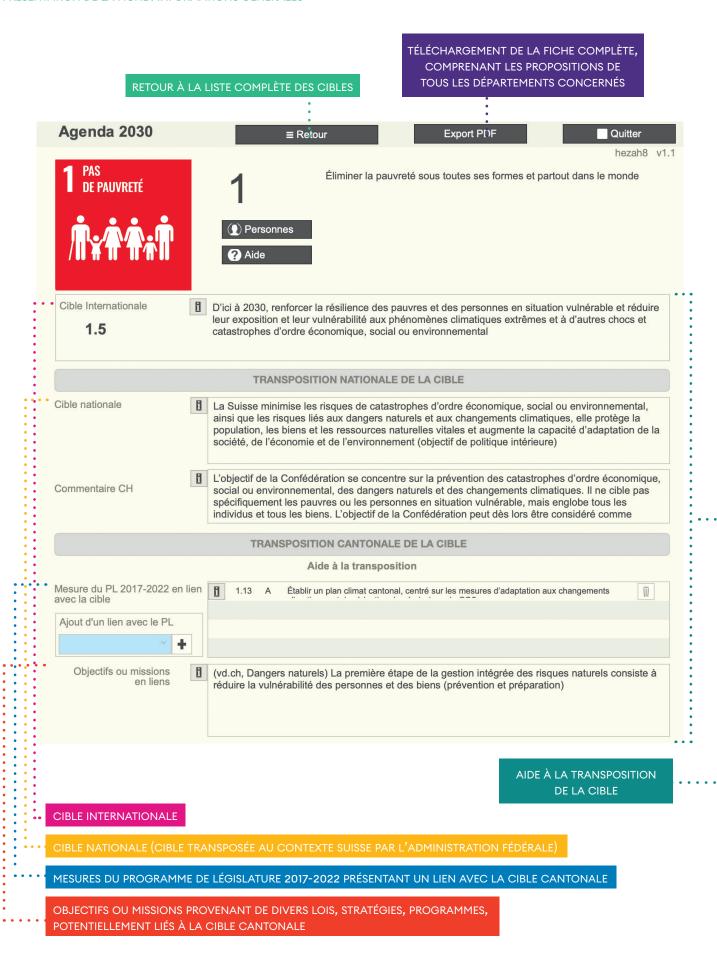
- Outil de gestion de l'information (pas d'échange de documents)
- Accessibilité possible par Internet avec «filemaker serveur» (système de login)
- Facilitation de la rédaction des propositions de transposition des cibles
- Documentation de l'état des lieux de la mise en œuvre (actions en cours et prévues)
- Processus de validation à deux niveaux (membre du CIDD, chef·fe·s de service)
- Suivi des étapes du processus (transmis, à traiter, traité, en validation)
- Facilement adaptable à des besoins spécifiques

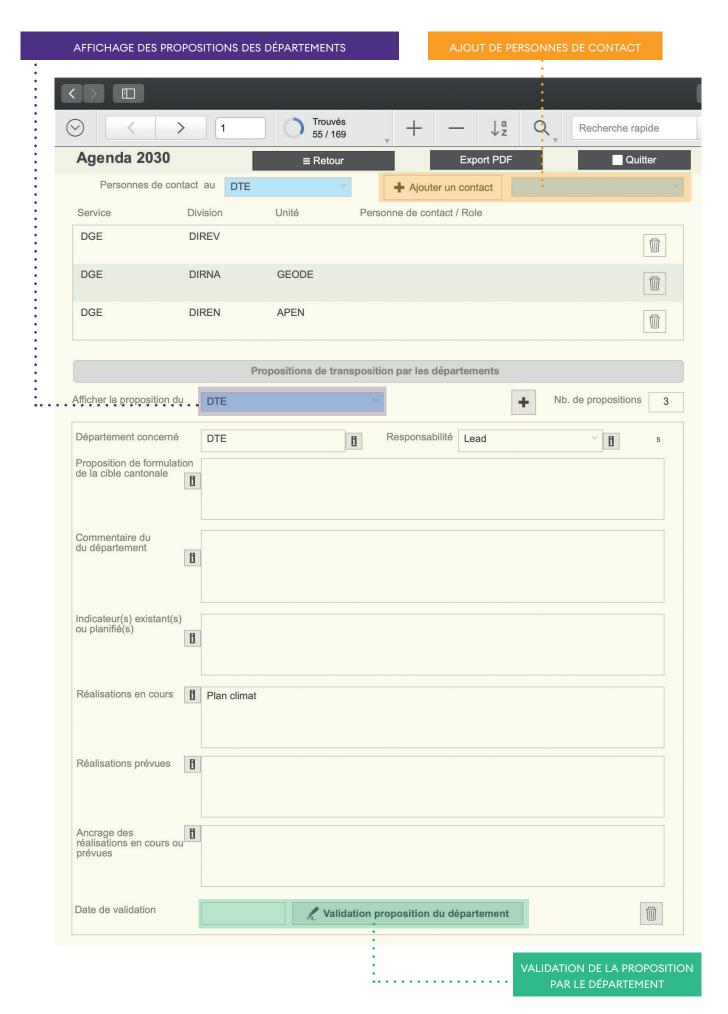
Un outil informatique pour faciliter le processus de transposition

Cette base de données FileMaker est mise gratuitement à disposition des Cantons et des Communes souhaitant élaborer leur propre référentiel Agenda 2030. L'outil peut être paramétré selon les besoins de la collectivité publique. Il peut être obtenu auprès de l'UDD (info.durable@vd.ch).

Il se présente globalement comme suit.







		VALIDATION DE LA PROPOSITION FINALE
	Proposition UD	DD et validation finale CIDD
Proposition UDD		
Version finale de la cible		
Validation par les membres du CIDD	DTE	✓ Validation par membre CIDD
	DSAS	✓ Validation par membre CIDD
	DIS	✓ Validation par membre CIDD
Nb. de propositions		
3		
		Status (pour la cible) début ∨